

DELIBERATION N° 25/2026
Délégation de pouvoir du Conseil d'administration
au Président

Le **01 juillet 2026 à 17h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Représentés : 2

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Madame Marie BELLON, Monsieur Gérald CHENAVIER, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Florent MARTIN, Monsieur Éric BOUTEILLE, Monsieur Rodolphe PAPET, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Dhouha SAIHI, Madame Claire BARNEOUD, Madame Marie-Christine LAZARO, Madame Muriel MULLER, Madame Bernadette SAUDEMONT

Avaient donné pouvoir :

Madame Raphaëlle MARTOIA à Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Maurice BRUN à Monsieur Éric BOUTEILLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, dans un souci d'efficacité et de réactivité, d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir du conseil d'administration dans certains domaines.

LE PRESIDENT

En application du 3ème alinéa l'article 27 du Décret n°85-643, le Conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion.

En application de l'article 28 de ce même Décret, le Président peut prendre toute décision du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième

alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Il sera proposé au Conseil d'administration de définir les délégations de pouvoir dans les domaines précités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 19

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'accorder au Président les délégations de pouvoir suivantes :

- *Décisions relatives à l'emprunt, l'acquisition, l'échange ou l'aliénation de biens immobiliers*
- *Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée,*
- *Acceptation ou le refus de dons ou legs,*
- *Conclure et signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en matière d'organisation de concours avec les autres centres de gestion et les collectivités non-affiliées,*
- *Les prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans,*
- *La fixation des conditions d'emploi des personnels du Centre de gestion.*
- *Le Président est également compétent pour signer toutes les conventions approuvées par le Conseil d'administration et tous les avenants nécessaires au fonctionnement des services facultatifs du CDG 05 avec les collectivités locales,*

Fait à Gap, le 01 juillet 2026

Le Président

Marcel CANNAT